

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1026****17 novembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Agricultural &amp; Industrial Overseas, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49231</b>	<b>Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49202</b>
<b>Agro-Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49232</b>	<b>Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49202</b>
<b>Alpha-Lux Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49231</b>	<b>Chelsfield G.S., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49244</b>
<b>Alufast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49205</b>	<b>Chelsfield G.S., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49245</b>
<b>AM Generali Invest Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49232</b>	<b>Chiesi Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49245</b>
<b>Art Cade S.A., Pétange</b> .....	<b>49233</b>	<b>Cimolux S.C.I., Steinsel</b> .....	<b>49219</b>
<b>Art Cade S.A., Pétange</b> .....	<b>49233</b>	<b>Clarins Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49245</b>
<b>AZ Plus Investment Management S.A., Pétange</b> ..	<b>49235</b>	<b>Coiffure Claire, S.à r.l., Mamer</b> .....	<b>49246</b>
<b>AZ Plus Investment Management S.A., Pétange</b> ..	<b>49235</b>	<b>Comptoir International du Papier S.A., Niederanven</b> .....	<b>49246</b>
<b>AZM-Loof Trading S.A.</b> .....	<b>49235</b>	<b>Cool-Tour S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>49246</b>
<b>Azalée S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49234</b>	<b>Dallas Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49212</b>
<b>(Les) Bambinos, S.à r.l., Hautcharage</b> .....	<b>49217</b>	<b>Dallas Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49212</b>
<b>Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg</b> .....	<b>49233</b>	<b>Dallas Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49213</b>
<b>Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg</b> .....	<b>49233</b>	<b>Dallas Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49213</b>
<b>Barcelona Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49207</b>	<b>De l'Isle S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49248</b>
<b>Barcelona Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49208</b>	<b>Estense Lux, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>49243</b>
<b>Barcelona Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49208</b>	<b>European Fund Administration S.A., Luxembourg</b>	<b>49210</b>
<b>Barcelona Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49208</b>	<b>European Overseas Holding Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49234</b>
<b>Beaufort Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49236</b>	<b>Genn, S.à r.l., Moesdorf</b> .....	<b>49226</b>
<b>Beverli Participations Financières S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49232</b>	<b>Grinvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49229</b>
<b>Biver S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49236</b>	<b>Luxembourg Finance &amp; Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49214</b>
<b>Boes Felix, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49202</b>	<b>Luxembourg Finance &amp; Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49214</b>
<b>British Cars Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>49236</b>	<b>Luxembourg Finance &amp; Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49214</b>
<b>British Cars Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>49237</b>	<b>Luxgrill S.A., Howald</b> .....	<b>49227</b>
<b>Business Controls &amp; Services International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49235</b>	<b>Medawar, Braun &amp; Dennemeyer, S.e.n.c., Luxembourg</b> .....	<b>49208</b>
<b>Cajas Españolas De Ahorros II, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>49241</b>	<b>Montebello Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49222</b>
<b>Cajas Españolas De Ahorros, Sicav, Luxembourg</b>	<b>49241</b>	<b>Negus S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>49220</b>
<b>Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49241</b>	<b>Octal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49237</b>
<b>Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49241</b>	<b>Sopafi-Lux Holding S.A., Pétange</b> .....	<b>49247</b>
<b>Cartinia Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49242</b>	<b>Sweet Mini Club Luxembourg, A.s.b.l., Leudelange</b> .....	<b>49214</b>
<b>Ceres S.A.</b> .....	<b>49242</b>	<b>Syndicat d'Initiative de Mondorf-les-Bains</b> .....	<b>49213</b>
<b>Chambourg S.A., Pétange</b> .....	<b>49243</b>	<b>United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>49203</b>
<b>Chambourg S.A., Pétange</b> .....	<b>49243</b>	<b>United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>49205</b>
<b>Chanic International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49243</b>		
<b>Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49202</b>		

**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 10.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. Fenton

*Managing Director*

(28766/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 10.958.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 29 mars 2001 a pris la décision suivante:

Le Conseil d'administration désigne PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. à la fonction de Réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. Fenton

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28767/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 10.958.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001 a pris la décision suivante:

Les Actionnaires ont élu comme Administrateurs Messieurs Ramy Bourgi, Christopher N. Edge, Steven R. Fenton, Mark S. Garvin et Robert Theisen.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. Fenton

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28768/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**BOES FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 25, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 55.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29325/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

In the year two thousand and one, on the fourth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-2017 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, acting in replacement of the undersigned notary, on 15th July, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 754 on 12th October 1999.

The articles of incorporation were for the last time amended by deed of Me Joseph Elvinger, on 30th November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 on 26th January 2000.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Nick Perkins, international tax manager, residing in London.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one thousand four hundred and ninety-five (1,495) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twenty-two million four hundred and twenty-five United States Dollars (USD 22,425,000.-) to forty-five million nine hundred and forty-five thousand United States Dollars (USD 45,945,000.-) through issuing one thousand five hundred and sixty-eight (1,568) new shares of a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-).

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital from twenty-two million four hundred and twenty five thousand United States Dollars (USD 22,425,000.-) to forty-five million nine hundred and forty-five thousand United States Dollars (USD 45,945,000.-) through issuing one thousand five hundred and sixty-eight (1,568) new shares of a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) to be subscribed for by UNITED BUSINESS MEDIA BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20. («UBM BV»).

With the approval of the associate the new shares referred to above have been subscribed by UBM BV represented by Eric Isaac, group resident manager, pursuant to a proxy dated 1st March 2001.

The contribution made by UBM BV against the issuance of the shares in the Company is constituted by seven hundred and twenty-three (723) shares of a par value of thirty thousand and thirty (USD 30,030.-) each held in CMP HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg incorporated société à responsabilité limitée having its registered office at 99 Grand-rue, Luxembourg.

The contributions made against the issuance of the new shares in the Company by UBM BV represent 100% of the shares of a Luxembourg société à responsabilité limitée, CMP HOLDINGS, S.à r.l.

The contributions to the Company have been valued at one billion one hundred and fifty million one hundred and ninety-seven thousand one hundred and twenty-eight United States Dollars (USD 1,150,197,128.-) of which twenty-three million five hundred and twenty-thousand United States Dollars (USD 23,520,000.-) are being allocated to share capital, the balance being allocated to share premium.

The above contribution in kind has been valued by the board of managers pursuant to report dated 4th March 2001 which shall remain annexed to this deed to be submitted within to the formality of registration.

*Second resolution*

As a result of the preceding increase of the share capital the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at forty-five million nine hundred and forty-five thousand United States Dollars (USD 45,945,000.-) represented by three thousand and sixty-three (3,063) shares with a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) each.»

The shares contributed are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to the shares in CMP HOLDINGS, S.à r.l. to the Company. Proof of such transfer has been given to the undersigned notary.

Because of the contribution of 100% of the shares in CMP HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, to the Company, a company with registered office in Luxembourg and against the issue of newly issued shares in the Company, prenamed, the company and the notary refer to article 4-2 of the law of 29th December 1971 which provides for a capital duty exemption.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three hundred thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, empêché en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 12 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 26 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et comme scrutateur Monsieur Nick Perkins, conseiller fiscal, demeurant à Londres.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis par la société de vingt-deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.425.000,-) à quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45.945.000,-) par l'émission de mille cinq cent soixante-huit (1.568) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-).

B. Souscription et paiement des parts sociales à émettre et en conséquence modification de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de vingt-deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.425.000,-) à quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45.945.000,-) par l'émission de mille cinq cent soixante-huit (1.568) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) à être souscrite par UNITED BUSINESS MEDIA BV, une société constituée sous la législation des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20 («UBMBV»).

Avec l'accord du seul associé les nouvelles parts sociales dont il est fait référence ci-dessus ont été souscrites par UBM BV, représentée par M. Eric Isaac, prénommé, demeurant à Moutfort, en vertu d'une procuration datée du 1<sup>er</sup> mars 2001.

L'apport fait par UBMBV en contrepartie de l'émission des parts sociales dans la société est constitué de sept cent vingt-trois (723) parts sociales de CMP HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-rue, Luxembourg.

L'apport fait en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société par UBMBV représente 100% des parts d'une société à responsabilité limitée CMP HOLDINGS, S.à r.l.

L'apport à la société a été évalué à un milliard cent cinquante millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.150.197.128,-) sur lesquels vingt-trois millions cinq cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.520.000,-) ont été attribués au capital social, le surplus étant attribué au compte prime d'émission.

L'apport en nature décrit ci-dessus a été évalué par le conseil des gérants conformément à un rapport daté le 4 mars 2001, rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

En conséquence de l'augmentation du capital social, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45.945.000,-), représentés par trois mille soixante trois (3.063) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-).»

Les parts apportées sont libres de tous privilèges ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de ces parts à la société. Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

A cause de l'apport de 100% des parts de CMP HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, une société ayant son siège social à Luxembourg et contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la société, la société et le notaire se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

#### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de l'augmentation du capital sont estimées à trois cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, N. Perkins, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

J. Elvinger.

(29082/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

### **UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29083/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

### **ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Madame Josette Lanners, sans état particulier, demeurant à L-6951 Olingen, 31, rue de Flaxweiler, ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 11 avril 2001.

2.- Monsieur Fadi Fouad Mitri, directeur de sociétés, demeurant à Zouk Mikael (Liban), ici représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 11 avril 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente de gouttières brevetées «ALUFAST».

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Josette Lanners, préqualifiée, six parts sociales . . . . .	6
2.- Monsieur Fadi Fouad Mitri, préqualifié, quatre parts sociales . . . . .	4
Total: dix parts sociales . . . . .	10

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

##### *Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Josette Lanners, sans état particulier, demeurant à L-6951 Olingen, 31, rue de Flaxweiler.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes, les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2001, vol. 859, fol. 11, case 10. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(29282/239/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

#### **BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.196.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, the Company has been dissolved.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28736/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

**BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.196.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, duly represented by Mrs Constance Moore residing in Santa Fe, New Mexico, has been appointed as liquidator for the liquidation of the Company.

SC RELATY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28733/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.196.

A resolution of the sole unitholder of BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») taken on 13 February, 2001 has approved the liquidator's report from SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, thereby terminating its functions as liquidator of the Company.

SC REALTY INC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28734/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.196.

**DISSOLUTION**

The liquidation of BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») has been closed as at 13 February, 2001 by virtue of a resolution taken by the sole unitholder of the Company.

The books of account of corporate documents are deposited and lodged with SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and with ALLIED ARTHUR PIERRE S.A. 112, rue du Kiem, L-8030 Strassen during a period of five years.

As the Company has no more creditors, no measures had to be taken regarding the deposit in escrow of the assets undeliverable to creditors.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28735/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**MEDAWAR, BRAUN & DENNEMEYER, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.

Entre les soussignés,

1. Claire Medawar, étudiante, demeurant à L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden,
2. Max Braun, étudiant, demeurant à L-1469 Luxembourg, 64, rue Ermesinde,
3. Larissa Dennemeyer, étudiante, demeurant à L-5880 Hesperange, 148 Ceinture Um Schlass,

et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, il est constitué une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La raison sociale de la société est MEDAWAR, BRAUN & DENNEMEYER, S.e.n.c.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 3.** L'objet de la société est l'organisation d'événements, de concerts, de soirées musicales, de soirées dansantes et d'autres manifestations ainsi que l'exploitation d'un site Internet.



Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qu'elle estime utiles au développement de son activité.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante euros (EUR 360,-) représenté par trente-six (36) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les trente-six (36) parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. Claire Medawar, douze parts d'intérêt . . . . .	12
2. Max Braun, douze parts d'intérêt . . . . .	12
3. Larissa Dennemeyer, douze parts d'intérêt . . . . .	12
Total: trente-six parts d'intérêt. . . . .	<u>36</u>

Les trente-six (36) parts d'intérêts ont été entièrement souscrites et libérées en espèces.

**Art. 6.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts de la société, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

La cession, si elle est autorisée, ne peut être faite que conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y compris celles concernant la nomination, la révocation, le remplacement ou les pouvoirs du gérant sont prises à la majorité simple.

**Art. 9.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** Chaque année le 31 décembre les écritures sociales sont arrêtées et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des associés.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et après avoir constaté être dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Claire Medawar, préqualifiée;

Max Braun, préqualifié;

Larissa Dennemeyer, préqualifiée.

2) Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour l'engager valablement. Toutefois, la société sera engagée sur les comptes bancaires par la signature isolée d'un des gérants jusqu'au montant de cinquante mille francs par semaine, au-delà de ce montant la signature conjointe de deux gérants est requise.

3) Le siège social de la société est établi à L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé en trois exemplaires, chaque associé reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

C. Medawar / L. Dennemeyer / M. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(29304/250/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 56.766.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2001*

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2001 en exécution de l'article 16 des statuts que les documents émis par la société seront valablement signés en respectant les limites ci-après définies:

Nature des opérations	Signatures requises
Pour toute correspondance ou tous engagements qui ressortent de la gestion ordinaire, comprenant contrats, commandes, lettres d'intentions, ...	A + A
Sans limitation de montant	
Pour des montants maximum de EUR 75.000,- ou contre-valeur	A + B
Pour tout document relatif à un mouvement des comptes espèces ou des comptes titres, et plus particulièrement ordre de paiement, chèques et transferts de fonds de la société	A + A
Toute correspondance qui, sans contenir d'obligation de somme ou de mouvement de fonds, engage la Société par les informations, avis ou opinions y exprimés	B + C
Correspondance ordinaire, qu'elle résulte ou pas des services prestés par EFA, qui ne contient pas d'obligation de somme et qui n'engage pas la Société par les informations, avis ou opinions y exprimés	C
Tous les documents, confirmations, listes résultant d'un traitement automatique par ordinateur et produits à partir des applications informatiques	Aucune signature requise

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2001*

L'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le mandat de tous les Administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de fixer le nombre des Administrateurs à 9 (neuf).

Sont nommés Administrateurs:

Monsieur Pierre Ahlborn, Administrateur-délégué de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Mersch,  
Monsieur Jean-Marie Barthel, Administrateur-Directeur, Membre du Comité de Direction de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Bergem,

Monsieur Antoine Calvisi, Membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Moutfort,

Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Foetz,

Monsieur Rafik Fischer, Head of Investment Funds & Global Custody Division de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Goetzingen,

Monsieur Jean-Luc Gavray, Directeur Funds & P-Banking de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Strassen,

Monsieur Robert Scharfe, Membre du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Niederanven,

Monsieur Thomas Seale, Président du Comité de Direction de EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., demeurant à Bereldange, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

Monsieur Camille Thommes, Chef du Service Fund & Custody Relationship Department de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Kayl.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2004.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 14 mars 2001*

A l'issue de l'assemblée générale précitée, le Conseil d'Administration nouvellement nommé, tous ses membres étant présents ou représentés, a pris à l'unanimité la décision suivante:

Le Conseil d'Administration nomme Président du Conseil d'Administration Monsieur Jean-Marie Barthel.

Est nommé 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Robert Scharfe et 2<sup>me</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Claude Finck.

*Liste des signataires*

## Catégorie A

M. Barthel Jean-Marie, Président du Conseil d'Administration, A;

M. Scharfe Robert, 1<sup>er</sup> Vice-Président, A;

M. Finck Jean-Claude, 2<sup>me</sup> Vice-Président, A;

M. Ahlborn Pierre, Administrateur, A;

M. Calvisi Antoine, Administrateur, A;

M. Fischer Rafik, Administrateur, A;

M. Gavray Jean-Luc, Administrateur, A;

M. Seale Thomas, Administrateur-Président du Comité de Direction, A;

M. Thommes Camille, Administrateur, A;

M. Hoffmann Claude, Membre du Comité de Direction, A;

M. Thomas Jean-Paul, Membre du Comité de Direction, A;  
 Mme Dumont Françoise, Directeur, A;  
 M. Lutgen Emile, Directeur, A;  
 M. Degrève Marcel, Directeur, A;

## Catégorie B

M. Bering Claus, B;  
 M. Scholtes Paul, B;  
 M. Diderich Patrick, B;  
 M. Martin Yves, B;  
 M. Martin Fernandez Juan, B;  
 M. Rock Guy, B;  
 M. Trausch Fernand, B;  
 M. Schepers Erik, B;  
 M. Drazdik François, B;  
 M. Kayl Didier, B;  
 Mme Didier-Urbain Muriel, B;  
 M. Cerfontaine François, B;  
 M. Bruneau Antoine, B;  
 Mme Grosset-Ouvrard Annie, B;  
 M. Marcelis Didier, B;  
 M. Triniane Pierre, B;  
 M. Parisse Michel, B;  
 M. Laitat Christian, B;  
 M. Carmon Etienne, B;  
 Mme Goncalves Fernandes-Casalegno Elena, B;  
 M. Lhote de Selancy Marie-François, B;  
 M. Bever Stéphane, B;  
 M. Ottelé Alain, B;  
 M. Steinbach Marc, B.

## Catégorie C

Mlle Abraham Sylvie, C;  
 M. Aime Jean-Luc, C;  
 Mlle Antoine Isabelle, C;  
 M. Boutet Frédéric, C;  
 M. Braquet Francis, C;  
 M. Brisbois René, C;  
 M. Camaioni Peppino, C;  
 M. Caprasse Pierre, C;  
 Mme Casters-Escarmelle Nathalie, C;  
 Mlle Clesse Françoise, C;  
 M. Colin Renaud, C;  
 M. Corbaux François, C;  
 Mlle Croué Virginie, C;  
 M. Day Miguel, C;  
 Mme Delhez Ingrid, C;  
 M. Dettori Frédéric, C;  
 M. d'Hondt Patrick, C;  
 Mme Divo Pascale, C;  
 M. Ducate Sa Mee, C;  
 M. Fagioli Franco, C;  
 M. Fernandes Antunes José, C;  
 M. Goedert Justin dit Johny, C;  
 Mme Goelff Marie-Anne, C;  
 M. Gossiaux Pascal, C;  
 Mlle Grégoire Marie-Christine, C;  
 Mme Guiot Nathalie, C;  
 M. Hintgen Joël, C;  
 Mlle Hoffmann Caroline, C;  
 M. Ianigro Donato, C;  
 Mme Koch-Lemort Virginie, C;  
 Mme Kuntz Brigitte, C;  
 M. Labranche Marc, C;  
 Mme Lamberty-Racelle Solange, C;  
 M. Lambot Claude, C;  
 M. Lentschat Christophe, C;  
 M. Levesque Bernard, C;

M. Liemer Olivier, C;  
 M. Loi Claudio, C;  
 M. Marques Apolinario Vasco, C;  
 M. Mausen Alain, C;  
 M. Messina Salvatore, C;  
 Mme Migeot Véronique, C;  
 M. Mitrovic Michel, C;  
 M. Momin Sylvain, C;  
 M. Mornard André, C;  
 Mme Oswald Muriel, C;  
 Mlle Pacchiana Mireille, C;  
 M. Pecheux Benoît, C;  
 Mme Petry-Baumeister Wiebke, C;  
 M. Preser Jacky, C;  
 M. Rohrbach Bruno, C;  
 Mme Rossi-Schaal Patrice, C;  
 Mlle Schroeder Sonia, C;  
 M. Schulz Michael, C;  
 M. Sonnetti Erminio, C;  
 Mlle Tabresse Anne, C;  
 M. Thirion Jean-Michel, C;  
 Mlle Thiry Janique, C;  
 M. Toussaint Claudy, C;  
 M. Tridemy Raphaël, C;  
 M. Wagner Norry, C;  
 M. Wio Jean, C;  
 M. Zambon Louis, C.

Extraits certifiés sincères et conformes  
 EUROPEAN FUND ADMINISTRATION  
 Société Anonyme  
 E. Lutgen  
 Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29169/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

---

**DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 68.143.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of DALLAS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, the Company has been dissolved.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28803/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 68.143.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company») taken on 17 January, 2001, SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, duly represented by Mrs Constance Moore residing in Santa Fe, New Mexico, has been appointed as liquidator for the liquidation of the Company.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28800/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

---

**DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.143.

A resolution of the sole unitholder of DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., (in liquidation) (the «Company») taken on 13 February, 2001 has approved the liquidator's report from SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, thereby terminating its functions as liquidator of the Company.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28801/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

**DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.143.

**DISSOLUTION**

The liquidation of DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., (in liquidation) (the «Company») has been closed as at 13 February, 2001 by virtue of a resolution taken by the sole unitholder of the Company.

The books of account and the corporate documents are deposited and lodged with SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES at 25B, boulevard Royal L-2449 Luxembourg and with ALLIED ARTHUR PIERRE S.A., 112, rue du Kiem L-8030 Strassen during a period of five years.

As the Company has no more creditors, no measures had to be taken regarding the deposit in escrow of the assets undeliverable to creditors.

SC REALTY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28802/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

**SYNDICAT D'INITIATIVE DE MONDORF-LES-BAINS.**

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2001*

*Ordre du jour: Modifications statutaires*

A 19.15 heures la séance fut ouverte par le président, Monsieur Roger Weirig. Etant donné qu'à 19.30 heures les deux tiers des membres n'étaient pas présents ou représentés, la séance fut levée et reportée.

Lors de la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les articles nos 5, 8, 14 des statuts et d'ajouter l'article n° 19, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Les membres verseront chaque année à l'Association une cotisation dont le barème maximum ne pourra dépasser la montant de 5.000,- LUF.

**Art. 8.** La direction de l'Association incombe au Conseil d'Administration qui se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et de dix assesseurs en plus, soit au total quinze personnes.

**Art. 14.** Les résolutions de l'Assemblée Générale, dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial sont consignées dans un registre spécial signées par les administrateurs présents et conservées au siège de l'association où tous les associés et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les comptes sont vérifiés par deux vérificateurs de caisse qui sont nommés tous les deux ans par l'Assemblée Générale annuelle.

**Art. 19. (Nouveau).** Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales en vigueur en la matière.

Pour copie conforme

Maître J.-J. Schonckert

R. Weirig

Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29279/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

**LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 34.124.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(29211/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

---

**LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 34.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(29212/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

---

**LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 34.124.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(29213/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

---

**SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Leudelange, 6, rue d'Eich.

Club fondé le 16 juin 1978.

**STATUTS**

Entre les membres actifs du SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG réunis en assemblée générale le 30 mars 2001 qui ont signé la liste de présence ci-annexée, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, dénommée ci-après la loi.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination et Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., dite SMCL et a son siège à Leudelange, 6, rue d'Eich (Brasserie de la place / DOUNAS, S.à r.l.).

**Titre II.- Objet**

**Art. 2.** L'association a pour objet la promotion, de la voiture «MINI» (ancien et nouveau modèle), la propagation de l'esprit amicale, la stimulation des relations avec des associations ayant le même objet, de même que l'organisation de compétitions et de toutes festivités quelconques.

Pour atteindre cet objet, l'association peut acquérir, prendre en location ou occuper tous bien meublés ou immeubles nécessaires, se rapportant aux buts définis ci-dessus.

### **Titre III.- Membres, Admissions, Exclusions, Cotisations**

**Art. 3.** L'association se compose:

a) de membres actifs;

b) de membres donateurs qui peuvent être des personnes physiques et morales;

seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq.

La qualité de membre donateur est conférée annuellement aux personnes physiques et morales, qui sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière ou matérielle. Leur nombre est illimité.

**Art. 4.** Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte. Toute personne titulaire d'une carte de membre actif établie au nom de l'association et qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle est membre actif de l'association.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation pendant l'année sociale en cours et par exclusion, décidée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social.

b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

**Art. 6.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et donateurs sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation des membres actifs ne peut être supérieure à cinq mille (5.000,-) francs et est à payer avant la fin du premier mois de l'année.

### **Titre IV.- Administration**

**Art. 7.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, élus par et parmi les membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée de deux ans.

Les membres du conseil sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale, ou une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut être invoquée par les membres actifs, par l'introduction d'une demande écrite et adressée au conseil d'administration et signée par 2/3 des membres actifs.

**Art. 8.** En cas de vacance de sièges au conseil d'administration dans le courant d'un mandat, d'autres administrateurs peuvent être cooptés et confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Au cas où plus de la moitié des sièges deviennent vacants au courant d'un mandat, le reste du conseil convoque une assemblée générale extraordinaire pendant laquelle il démissionne en bloc afin qu'un nouveau conseil soit élu. Il est entendu que les membres démissionnaires sont rééligibles. Les membres du conseil entrant dans leur mandat entre deux assemblées générales ordinaires ne peuvent que finir le mandat du conseiller dont ils ont repris le mandat.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ensemble, ces quatre administrateurs forment le bureau exécutif du conseil.

**Art. 10.** Le président dirige les travaux de l'association, il préside les débats du conseil et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, un remplaçant pour une séance est désigné par et parmi les membres du conseil d'administration présents.

Le mot «président» s'entend dans la suite du texte toujours dans le sens lui conféré par le présent article.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies parmi les membres actifs ou parmi des tiers qu'il charge d'une mission spéciale et auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont cependant qu'une voix consultative aux séances du conseil.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 13.** Seul le conseil d'administration a tous les pouvoirs d'administration et de disposition pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment vendre, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserves des autorisations légales. Cette énumération est énonciative.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs du conseil d'administration. Les actions judiciaires sont intentées au nom de la seule association.

**Art. 14.** Le conseil peut, sous sa responsabilité, et suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs dans des commissions, composées d'administrateurs, de membres actifs ou de donateurs ou même de tiers.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les convocations pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire doivent être publiées par le conseil d'administration au moins huit jours francs à l'avance dans deux journaux hebdomadaires du Grand-Duché, elles renseignent l'ordre du jour.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours des quatre premiers mois de l'année à moins que l'assemblée générale extraordinaire invoquée conformément à l'article 7, en décide autrement. La date exacte est fixée par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Tout membre actif peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit possible de représenter plus de deux associés. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote secret est obligatoire lorsque des personnes y sont impliquées.

L'assemblée générale est présidée conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

**Art. 18.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Ce procès-verbal peut être consulté par tout membre actif.

Les dispositions de l'article 13 des présents statuts sont applicables pour les copies des procès-verbaux des assemblées générales.

#### **Titre VI.- Fonds social, Comptes, Budget**

**Art. 19.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et donateurs;
- b) des dons et legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus pour services rendus;
- e) des intérêts et revenus généralement quelconques.

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association reprend à son compte tous les actifs et passifs de l'ancienne association SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG.

**Art. 21.** Chaque mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle par deux réviseurs de la caisse et un suppléant désignés par l'assemblée générale qui ne font pas partie du conseil d'administration. En cas de démission d'un ou des deux réviseurs de caisse ainsi que du suppléant, la ou les vacances sont à combler lors de la prochaine assemblée ordinaire.

#### **Titre VII.- Modification des statuts**

**Art. 22.** Toute modification aux statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi.

#### **Titre VIII.- Dissolution et Liquidation**

**Art. 23.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi.

En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'ex-cédent favorable est affecté, le cas échéant, à l'Association MEDECINS SANS FRONTIERES.

#### *Assemblée générale Extraordinaire du 30 mars 2001*

Après les élections statutaires, le conseil d'administration du SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l. est composé des membres suivants:

Président: Roby Biren, Fonctionnaire d'Etat, Luxembourgeois, 157, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre  
 Vice-président: Christian Hess, Indépendant, Luxembourgeois, 26, rue de la Résistance, L-4996 Schouweiler  
 Secrétaire: Marc Betzen, Fonctionnaire Communal, Luxembourgeois, 2, rue d'Arlon, L-8523 Beckerich  
 Trésorier: Marco Lamborelle, Ingénieur Industriel, Luxembourgeois, 34, rue Jean Wilhelm, L-3883 Schifflange  
 Membres:

Patrick Breuskin, Ingénieur Industriel, Luxembourgeois, 160, route de Niederkorn, L-4991 Sanem  
 Guy Teisen, Employé Privé, Luxembourgeois, 14, rue Mathias Greisch, L-7793 Bissen  
 Jos Weyer, Fonctionnaire d'Etat, Luxembourgeois, 66, rue Hans Adam, L-3321 Berchem.

Leudelange, le 30 mars 2001.

SWEET MINI CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Nom	Prénom	Profession	Comité		Fonction
			Adresse	Localité	
Biren	Roby	Fonctionnaire d'Etat	157, rue Metzlerlach	L-4441 Soleuvre	Président
Hess	Christian	Employé privé	26, rue de la Résistance	L-4996 Schouweiler	Vice-Président
Betzen	Marc	Fonctionnaire communal	2, rue d'Arlon	L-8523 Beckerich	Secrétaire
Lamborelle	Marco	Ingénieur industriel	34, rue Jean Wilhelm	L-3883 Schifflange	Trésorier
Breuskin	Patrick	Ingénieur industriel	160, route de Niederkorn	L-4991 Sanem	Membre
Teisen	Guy	Employé privé	14, rue Mathias Greisch	L-7793 Bissen	Membre
Weyer	Jos	Fonctionnaire d'Etat	66, rue Hans Adam	L-3321 Berchem	Membre

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(29303/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.



**LES BAMBINOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Mademoiselle Kristelle Sires, puéricultrice, demeurant à B-6750 Baranzy, 77, rue de France.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup>.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un foyer du jour pour enfants.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de LES BAMBINOS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Hautcharage.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Titre III.- Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2001.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Mademoiselle Kristelle Sires, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Mademoiselle Kristelle Sires, préqualifiée, est nommée gérante avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.

Dont acte, fait et passé à Pétange en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Sires, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2001, vol. 868, fol. 36, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 avril 2001.

G. d'Huart.

(29290/207/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**CIMOLUX S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée HORIZONTES, S.à r.l., avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, ici représentée par son gérant Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, employé privé, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

2.- Monsieur Benoît De Moura, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diederich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La dénomination de la société est CIMOLUX S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- La société à responsabilité limitée HORIZONTES, S.à r.l., prédésignée, cinquante parts sociales . . . . . 50

2.- Monsieur Benoît De Moura, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

En cas de gérant unique la société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition; en cas de pluralité de gérants la signature conjointe de deux gérants est nécessaire.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérant:

a) Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, employé privé, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

b) Monsieur Benoît De Moura, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diederich.

2.- Le siège social est établi à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Rodrigues Duarte, B. De Moura, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2001, vol. 514, fol. 41, case 2. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2001.

J. Seckler.

(29283/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

### **NEGUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, agissant au nom et pour compte de:

1) Monsieur Slimane Azzoug, commerçant, demeurant à F-13015 Marseille, 9, boulevard de Letz.

2) La société anonyme ELODEE S.A., avec siège à L-4170 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEGUS S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la création, le développement, la formation et le contrôle de toute société ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent actions sans valeur nominale.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Slimane Azzoug, préqualifié . . . . .	99 actions
2) La société anonyme ELODEE S.A., préqualifiée . . . . .	1 action
Total: . . . . .	100 actions

Le capital a été entièrement libéré par un versement en espèces de sorte que la somme de 31.000,- euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Slimane Azzoug, préqualifié, administrateur-délégué.

b) Monsieur Rabah Hadded, directeur de sociétés, demeurant à Skida (Algérie).

c) Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Derguiani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2001, vol. 868, fol. 40, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mai 2001.

G. d'Huart.

(29296/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**MONTEBELLO FINANCES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La Société L.B. INVEST, société anonyme de droit français, dont le siège social est à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims, No 335681060, représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 27 mars 2001;

2) La Société SODIPAR, société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est à F-77441 Noisiel, 11, Grande Allée du 12 Février 1934, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, No 398844860, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à Reims, le 26 mars 2001.

Les prédicts pouvoirs, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants es qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTEBELLO FINANCES.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Titre II.- Capital - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 7.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette

affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 19.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 20.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux. Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 24.** Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 25.** L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

**Art. 26.** L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

**Art. 27.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille un.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.



**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées.

Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 32.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux dix mille (10.000) actions représentant le capital social:

1) La Société L.B. INVEST, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
2) La Société SODIPAR, préqualifiée, une action . . . . .	1

Total: dix mille actions . . . . . 10.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

- a) Monsieur Jean-Jacques Frey, président directeur général de société, demeurant à F-51500 Rilly-la-Montagne;
- b) Monsieur Benoît Legout, directeur financier, demeurant à F-76240 Bonsecours;
- c) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

2. Est désignée comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

- La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Roderich, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 28, case 7. – Reçu 4.033.990 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 avril 2001.

G. d'Huart.

(29295/207/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**GENN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7462 Moesdorf, 25, route d'Ettelbruck.

Im Jahre zweitausendeins, den drei und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Markus Krauss, Chauffeur, wohnhaft in L-7570 Mersch, 96, rue Nic. Welter;

2.- Frau Gorcia Nestic, Privatangestellte, Ehegattin von Herrn Markus Krauss, wohnhaft in L-7570 Mersch, 96, rue Nic. Welter;

3.- Herr Sebastian Krauss, Geschäftsführer, wohnhaft in L-2555 Luxemburg, 46, rue de Strassen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung GENN, S.à r.l., gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Moesdorf.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Gaststätte mit Restaurant mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzigtausend Euros (45.000,- EUR) aufgeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile von jeweils dreissig Euros (30,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Markus Krauss, Chauffeur, wohnhaft in L-7570 Mersch, 96, rue Nic. Welter, sechshundertfünfundzwanzig Anteile .....	625
2.- Frau Gorcia Nestic, Privatangestellte, Ehegattin von Herrn Markus Krauss, wohnhaft in L- 7570 Mersch, 96, rue Nic. Welter, sechshundertfünfundzwanzig Anteile .....	625
3.- Herr Sebastian Krauss, Geschäftsführer, wohnhaft in L-2555 Luxemburg, 46, rue de Strassen, zweihundertfünfzig Anteile .....	250

Total: eintausendfünfhundert Anteile. .... 1.500

Alle Anteile wurden voll eingezahlt und zwar:

- durch Einzahlung eines Betrages von siebentausendfünfhundert Euros (7.500,- EUR) auf ein Konto der Gesellschaft, so dass diese Summe der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde;

- durch Einbringen des Geschäftsfonds, welcher von den Gesellschaftern auf siebenunddreissigtausendfünfhundert Euros (37.500,- EUR) abgeschätzt wird.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschaftler besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafter beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundvierzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.815.295,50 LUF abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7462 Moesdorf, 25, route d'Ettelbruck.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

Technischer und administrativer Geschäftsführer:

Frau Gorcia Nestic, vorgeannt;

Administrativer Geschäftsführer:

Herr Markus Krauss, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers bis zum Betrage von eintausend Euros (1.000,- EUR).

Für jeden Betrag über eintausend Euros (1.000,- EUR) wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Krauss, G. Nestic, S. Krauss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2001, vol. 514, fol. 42, case 6. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, den 7. Mai 2001.

J. Seckler.

(29288/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**LUXGRILL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Guillaume Chatard, gérant de sociétés, demeurant à F-57685 Augny, 3, rue Georges de la Tour;

2) Monsieur Franck Divine, gérant de société, demeurant à F-52100 St. Dizier, 25bis, rue de l'Arquebuse;

3) La société BUFFALO GRILL S.A., avec siège à F-91630 Avraunville, ici représentée par son directeur-général, Monsieur Michel Morin, demeurant à F-77184 Emerainville, lui-même représenté par Monsieur Guillaume Chatard, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXGRILL S.A.

Cette société aura son siège à Howald. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la restauration sous toutes formes, les activités de traiteur, café, restaurant, bar, grillade et jeux.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Guillaume Chatard, préqualifié . . . . .	450 actions
2) Monsieur Franck Divine, préqualifié . . . . .	450 actions
3) La société BUFFALO GRILL S.A., préqualifiée . . . . .	100 actions
Total: . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guillaume Chatard, préqualifié;

b) Monsieur Franck Divine, préqualifié;

c) La société BUFFALO GRILL S.A., préqualifiée.

3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Guillaume Chatard, préqualifié.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire: La société anonyme LOREX, avec siège à F-57951 Montigny-les-Metz.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Chatard, F. Divine, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 20, case 9. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 avril 2001.

G. d'Huart.

(29291/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**GRIFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 avril 2001.

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRIFINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent dix-sept mille euros (EUR 217.000,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, neuf cents actions . . . . .	900
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, cent actions . . . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. S. Ruxton, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 129S, fol. 34, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

E. Schlessler.

(29289/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AGRICULTURAL & INDUSTRIAL OVERSEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.781.

Une convention de domiciliation a été conclue entre Bonn Schmitt Steichen, Avocats à la Cour, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et la société AGRICULTURAL & INDUSTRIAL OVERSEAS, S.à r.l., en date du 20 avril 2001 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29307/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**ALPHA-LUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 74.140.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2000.

Sont confirmés

Les pouvoirs de signature individuelle pour engager la société des gérants, M. Jan A.J. Bout demeurant c/o 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, M. Albert N. Marchio II demeurant c/o Chancery Hall, 52, Reid Street, Hamilton HM 12, Bermudes, M. Bruce I Andrews demeurant c/o Chancery Hall, 52 Reid Street, Hamilton HM 12, Bermudes et M. Sverre Bjertnes demeurant Harbitzalléen, 3, P.O. Box 158 Skoyen, H-0212 Oslo, Norvège.

Luxembourg, le 7 mai 2000.

Pour ALPHA-LUX INVESTMENTS

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29309/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 50.404.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29308/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AM GENERALI INVEST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 77.471.

*Auszug aus dem Protokoll der am 19. April 2001 in Luxemburg abgehaltenen Jahresversammlung*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Wirtschaftsprüfer wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

Es wurde beschlossen:

- Herrn Hartmut Wagener, Geschäftsführer von AM GENERALI FINANZANLAGEN-MANAGEMENT, G.m.b.H., wohnhaft in D-52076 Aachen, Am Chorusberg 19

- Herrn Heinz-Peter Clodius, Geschäftsführer von AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, wohnhaft in D-51427 Bergisch-Gladbach, Chlodwigasse 8

- Herrn Heinz Gawlak, Geschäftsführer von AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, wohnhaft in D-52379 Langerwehe, Schafenberg 28

- Herrn Dr. Frank Claus Wellhöfer, Geschäftsführer von AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, wohnhaft in D-40229 Düsseldorf, Krippstrasse 25

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahresversammlung im Jahre 2002 zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Zum Wirtschaftsprüfer wird KPMG, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer bis zur nächsten Jahresversammlung im Jahre 2002 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 27. April 2001.

Für AM GENERALI INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29310/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**BEVERLI PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 50.799.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

Les démissions de Monsieur Simon A. Couldridge et de Madame Caragh A. Couldridge sont acceptées et ils sont remplacés au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, demeurant à 67, Eleftherias Street, Limassol-Chypre.

- Madame Jane Stapleton, consultant, demeurant à 67, Eleftherias Street, Limassol-Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29322/637/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.



**ART CADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.222.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29311/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**ART CADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.222.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 29 mars 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Jean-François Mucherie, architecte, demeurant à F-78200 Mante La Jolie, 7, rue Denfert Rochereau

*Administrateurs:*

Monsieur Jean Tressel, administrateur de société, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Bellevue

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'école

*Commissaire aux comptes:*

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange  
Pétange, le 29 mars 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29312/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 34.726.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29319/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 34.726.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg le 27 avril 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que:

- il est formé décharge aux administrateurs pour leur mandat au cours de l'année finissant au 31 décembre 2000;
- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Z.O.H.M. Baron van Hövel tot Westerliet en tant que membre du conseil d'administration avec effet au 27 avril 2001.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

*Pour BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29320/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**AZALEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 33.506.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur de la société. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euro, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en BEF, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol 552, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29314/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**EUROPEAN OVERSEAS HOLDING CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.212.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euro, l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement en date du 2 juin 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euro, de sorte que le capital social actuel de LUF 25.000.000,- est converti en EUR 619.733,82.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement en date du 2 juin 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euro, pour le porter du montant actuel de EUR 619.733,82 à un montant de EUR 620.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 266,18 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euro, est désormais fixé à un montant de EUR 620.000,- représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour EUROPEAN OVERSEAS HOLDING CORPORATION

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29384/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AZM-LOOF TRADING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.071.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 février 2001*

Les administrateurs, tous-présents, se sont réunis ce jour pour désigner à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Yves Liny, Administrateur de sociétés, demeurant à D-76189 Karlsruhe, Koellestrasse 22, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la cosignature, de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs, sera requise.

Fait à Luxembourg le 16 février 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29315/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 36.788.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29316/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 36.788.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 13 mars 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Jean-Luc Barthélémy, conseiller économique demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains

*Administrateurs:*

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'école

Monsieur Gérard Löertscher, banquier, demeurant à Kilchberg

*Commissaire aux comptes:*

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange Pétange, le 13 mars 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29317/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**BUSINESS CONTROLS & SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.398.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 18 mai 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(29331/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**BEAUFORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.478.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du conseil d'administration de notre société tenue en date du 2 janvier 2001 que:

Monsieur Jean-Marie Theis est remplacé par:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber au poste d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29321/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**BIVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.696.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001*

La démission de Monsieur Michele Romeirio de son poste de Commissaire aux Comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé Commissaire aux Comptes en son remplacement Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BIVER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29323/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**BRITISH CARS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,**

(anc. **E & T LUXEMBOURG, S.à r.l.**).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.816.

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- Monsieur Ernest Pirsch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2.- Mademoiselle Tatiana Pirsch, employée privée, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sub 1.- à 2.- inclus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée E & T LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 164, Route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 20 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 295 du 30 avril 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.816.

Le capital social actuel de ladite société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Ernest Pirsch, préqualifié, détenant cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Tatiana Pirsch, préqualifiée, détenant cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

II. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocation et ordre du jour, la résolution à prendre leur étant parfaitement connue.

III. Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société de E & T LUXEMBOURG, S.à r.l. en BRITISH CARS LUXEMBOURG, et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 2.** La société prend la dénomination de BRITISH CARS LUXEMBOURG.»

*Frais*

Le montant des frais afférents au présent acte est estimé à environ quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pirsch, T. Pirsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

R. Neuman

(29327/226/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

### **BRITISH CARS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.816.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29328/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

### **OCTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

#### STATUTS

L'an deux mille et un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) NEW ENTREPRISES S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, représenté par Monsieur Marcolino Anjos, juriste, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg, suivant procuration annexée à la présente;

2) Monsieur Yves Mertz, Ingénieur commercial, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg, représenté par Monsieur Marcolino Anjos, juriste, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg, suivant procuration annexée à la présente.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Constitution - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de OCTAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que sur d'autres Etats de l'Union Européenne et autres Etats étrangers.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

#### **Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par un mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

**Art. 8.** Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 9.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration - Direction - Représentation**

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

**Art. 11.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 12.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

**Art. 15.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

**Art. 16.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

**Art. 17.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 18.** La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

**Art. 19.** La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, dont l'administrateur-délégué, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 20.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

**Art. 21.** L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 22.** Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

**Art. 23.** Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 24.** Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

**Art. 25.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

**Art. 26.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

**Art. 27.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

#### **Titre V.- Comptes annuels - Affectation des résultats**

**Art. 28.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 30 juin 2001.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

**Art. 29.** Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

**Art. 30.** Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

**Art. 31.** Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

**Art. 32.** Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 33.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

**Art. 34.** Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

**Art. 35.** Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 36.** Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

##### *Souscription*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1) NEW ENTREPRISES, préqualifiée .....	309 actions
2) Monsieur Yves Mertz, préqualifié .....	1 action
Total: .....	310 actions

##### *Evaluation*

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué:

- 1) Monsieur Yves Mertz, prénommé,
- 2) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg,
- 3) Monsieur Maurice Houssa, employé, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2002.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2002.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu' en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signés le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2001, vol. 868, fol. 36, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 avril 2001.

G. d'Huart.

(29298/207/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.



**CAJAS ESPANOLAS DE AHORROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 55.903.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mai 2001.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

Société Anonyme

V. Jean / N. Tejada

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

(29332/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CAJAS ESPANOLAS DE AHORROS II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 68.589.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mai 2001.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

Société Anonyme

V. Jean / N. Tejada

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

(29333/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.646.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

1) Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

2) Les mandats des administrateurs:

- Monsieur John Weber,

- Monsieur Albert Schiltz,

ont été reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29334/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.646.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire tenue en date du 20 avril 2001 que:

1. l'assemblée a décidé de convertir la devise du capital social de LUF en Euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 800.000.000,- soit établi à EUR 19.831.481,98. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de EUR 168.518,02 pour le porter de son montant actuel de EUR 19.831.481,98 à EUR 20.000.000,- sans émission d'actions nouvelles; en conséquence, la nouvelle valeur nominale des actions est fixée à EUR 250,-;

3. l'assemblée générale a décidé d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital en euro et l'augmentation de capital ci-dessus intervenues, et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-)»;

4. l'assemblée a accepté la démission de M. Dirk Stolp de ses fonctions d'administrateur et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 20 avril 2001;

5. l'assemblée a nommé administrateur en remplacement Monsieur S. Thierry Smadja, demeurant à B-1348 Louvain, 7, avenue Georges Lemaître; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006;

6. l'assemblée a décidé de nommer un quatrième administrateur, et a nommé à cet effet Monsieur David Smadja, demeurant à CH-3963 Crans s/ Sierre, Immeuble Richelieu, n° 17; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29335/549/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

### **CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.837.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol 552, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29337/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

### **CERES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.267.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 février 2001*

«2. Changement de représentant pour la société COGERE au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil prend note que la Société COGERE, Administrateur, sera dorénavant, habituellement représentée par Madame Fabienne Pitsch».

Pour la société

R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29341/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHAMPBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 61.258.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29342/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHAMPBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 14 mars 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

*Administrateurs:*

Madame Jeanne Stanisière-Oehler, administrateur-délégué demeurant à F-Joudreville, 1bis, rue Jules Ferry.

Monsieur Félix Roland Stanisière, administrateur demeurant à F-Joudreville, 1bis, rue Jules Ferry

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

*Commissaire aux comptes:*

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange  
Pétange, le 7 octobre 1999.

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29343/762/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 20.129.

Monsieur Georges Neve, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, a donné sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet au 24 avril 2001.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

*Pour CHANIC INTERNATIONAL S.A.*

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29346/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**ESTENSE LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 74.431.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

(29378/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHELSEFIELD G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.215.

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRADEPANEL LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 67 Brook Street, London W1Y 2NJ, United Kingdom,

duly represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 28 March 2001.

Such proxy, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such company here represented is the sole partner of CHELSEFIELD G.S., S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 75.215), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30th of March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 536 on the 26th day of July 2000. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th day of December 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital, acting in place of the general meeting of partners, then took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides that the financial year of the Company, which began on the first day of July 2000, shall end on the thirty-first day of March, 2001 instead of the thirtieth day of June, 2001.

*Second resolution*

The sole partner decides to amend article 19 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 19.** The Company's year begins on the first day of April and ends on the thirty-first day of March the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, such person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRADEPANEL LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à 67 Brook Street, London W1Y 2NJ,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 28 mars 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société est le seul associé de la société à responsabilité limitée CHELSEFIELD G.S., S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 75.215), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 2000, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 536 le 26 juillet 2000. Les Statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide que l'année sociale de la Société, ayant commencé le premier juillet 2000, se termine le trente et un mars 2001 et non pas le trente juin 2001.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2001, vol. 857, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(29347/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHELSEFIELD G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(29348/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 avril 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

*Conseil d'administration*

MM. Danilo Piroli, demeurant à Parma (Italie), Président;

Georges Frédéric Nicolai, demeurant à Gravenhage (Pays-Bas), Administrateur;

Carlo Santoemma, demeurant à Luxembourg, Administrateur

*Commissaire aux comptes*

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour extrait conforme

CHIESI FINANCE S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29349/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.210.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signature

(29352/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

---

**COIFFURE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.964.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29353/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 24.586.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(29354/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

**COOL-TOUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.242.

L'an deux mille et un, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée COOL-TOUR S.A., ayant le siège social à Esch-sur-Alzette;

En cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et sous le numéro B 81.242;

constituée suivant acte notarié du 23 février 2001, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant à Differdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:  
I. Que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social.
2. Modification consécutive des statuts.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la Présidente et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social, et de donner à l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.»

*Deuxième résolution*

Par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société pourra en outre créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays et généralement faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Quintus-Claude, M. Anjos, S. Arosio, G. d'Huart.  
Pétange, le 18 avril 2001.

Pour expédition conforme  
G. d'Huart  
Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29357/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

### SOPAFI-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.
- 2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPAFI-LUX HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A. ....	999 actions
2) Pascal Wagner . . . . .	1 action

Total: mille actions. . . . . 1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

c) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2001, vol. 868, fol. 40, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mai 2001.

G. d'Huart.

(29300/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.

#### **DE L'ISLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 37.104.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

La démission de Monsieur Simon A. Couldridge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, demeurant à 67, Eleftherias Street, Limassol-Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol 552, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29358/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2001.